

OÙ ENVOYER VOS DOCUMENTS ?

Ce tableau vous permet d'identifier rapidement les bons interlocuteurs auxquels adresser vos documents.



Je suis couvert
pour la **part de base** et
la **part complémentaire**

Je suis couvert
uniquement pour la **part**
complémentaire

**Mon dossier
d'affiliation Camieg**

Site internet Camieg, sur [Mon compte Camieg](#)

Feuille de soins

Camieg
92011 Nanterre Cedex

Votre caisse d'Assurance maladie
(CPAM, MSA, MGEN...)

**Facture de lentilles
non remboursée par
la Sécurité sociale**

Camieg
92011 Nanterre Cedex

La facture devra être accompagnée de l'ordonnance

Tous devis

**Facture de soins
non remboursée par
la Sécurité sociale ⁽¹⁾**
(Ostéopathie, chiropractie,
psychomotricité, diététique,
ergothérapie, implants dentaires,
chambre particulière...)

Sanergi IEG
[csmdesieg.ca-
assurances.com](http://csmdesieg.ca-assurances.com)

OU

Par courrier à :
Sanergi IEG
TSA 70291
28039 Chartres
Cedex

Solimut
solimut-mutuelle.fr

OU

Par courrier à :
Solimut Mutuelle
de France
Service CSMR
TSA 21123
06709 Saint-Laurent-
du-Var Cedex

Roederer
roederer.fr

OU

Par courrier à :
Roederer
BP 90151
67025 Strasbourg
Cedex

**Energie Mutuelle
by Simax**
Energienmutuelle.bysimax.fr

OU

Par courrier à :
Simax
2 rue Bartisch
BP 90151
67025 Strasbourg Cedex

Protocole de soins ⁽²⁾

Transmis par votre médecin traitant
à la CPAM 92
*Si version papier, précisez en haut du document
« assuré Camieg » et envoyez à Camieg service
médical 92011 Nanterre cedex*

Médecine conseil
de votre caisse d'assurance maladie
(CPAM, MSA, MGEN...)

**Demande d'entente
préalable ⁽³⁾**

Médecine-conseil du service médical
de la CPAM de votre lieu de résidence

**Avis d'arrêt de travail
(Volets 1 et 2)**

Service de la médecine-conseil
et du contrôle des IEG

Service médical de votre caisse d'assurance
maladie (CPAM, MSA, MGEN...)
Exception SICAE : service de la médecine-conseil
et du contrôle des IEG

**Déclaration d'accident
du travail et feuilles
de soins associées**

CPAM de votre lieu de travail
Précisez en haut du document « assuré Camieg »

Votre caisse d'assurance maladie
(CPAM, MSA, MGEN...)

(1) Selon vos garanties, certaines prestations non remboursables par la Sécurité sociale peuvent être prises en charge par votre surcomplémentaire (c'est-à-dire Sanergi IEG, Solimut, Roederer ou Energie Mutuelle by Simax). – (2) Le protocole de soins est un document de santé informant sur les conditions de prise en charge de votre maladie, notamment s'il s'agit d'une Affection de longue durée (ALD). – (3) La demande d'accord préalable est un formulaire obligatoire pour certains actes ou traitements médicaux qui nécessitent l'accord de l'Assurance maladie. Ce sont souvent des actes coûteux, rares ou qui durent longtemps. Votre médecin, kinésithérapeute ou dentiste doit d'abord remplir une demande pour certains de ces actes. La caisse répond par courrier uniquement en cas de refus.